



**AVIS PUBLIC**

**JOURNÉES D'ENREGISTREMENT**

**LES 19 AU 23 AOÛT 2019**

**Règlement RV-2019-19-45 décrétant des travaux de réfection de la surface de gazon synthétique d'un terrain de soccer ainsi qu'un emprunt**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT, EN DATE DU 15 JUILLET 2019, D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE :**

**1. Introduction**

Le 15 juillet 2019, le conseil de la Ville a adopté le Règlement RV-2019-19-45 décrétant des travaux de réfection de la surface de gazon synthétique d'un terrain de soccer ainsi qu'un emprunt.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le Règlement RV-2019-19-45 décrétant des travaux de réfection de la surface de gazon synthétique d'un terrain de soccer ainsi qu'un emprunt doit maintenant être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du territoire de la ville, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le présent avis décrit donc le processus lié à l'obtention d'une telle approbation.

**2. Objet du Règlement RV-2019-19-45 décrétant des travaux de réfection de la surface de gazon synthétique d'un terrain de soccer ainsi qu'un emprunt**

Le Règlement RV-2019-19-45 décrétant des travaux de réfection de la surface de gazon synthétique d'un terrain de soccer ainsi qu'un emprunt a pour objet de décréter des travaux de réfection de la surface synthétique du terrain de soccer et football à l'école secondaire Les Etchemins, propriété de la Commission scolaire des navigateurs, ainsi qu'un emprunt n'excédant pas la somme de 1 379 000 \$ pour payer cette dépense, d'un terme de 15 ans, remboursable par une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

**3. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre**

Est une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre visé par le présent avis :

**3.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du règlement, soit le 15 juillet 2019, et au moment de signer le registre :**

1<sup>o</sup> être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

**OU**

1<sup>o</sup> être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), dans le secteur concerné;

**ET**

2<sup>o</sup> n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévu à la loi.

### 3.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment de signer le registre, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

### 3.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit avant ou lors de la signature du registre.

### 3.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer le registre pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

### 3.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :

La personne morale qui est habile à voter signe le registre par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

### 3.6 Inscription unique :

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter sur le territoire de la Ville n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 1° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 2° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 3° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 4° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

### 3.7 Modalités d'inscription au registre et preuves d'identité

Lorsqu'elle se présente pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent, la personne doit **déclarer** ses prénom et nom, adresse et qualité à la responsable du registre.

Elle devra également **déclarer** qu'elle est une personne habile à voter à l'égard du règlement, qu'elle a le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, qu'elle remplit les conditions prévues à l'article 523 alinéa 1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (décrites à la section 3 ci-dessus) et qu'elle n'a pas déjà enregistré, aux fins de la présente procédure d'enregistrement, les mentions qui la concernent dans le registre.

La personne doit en outre **établir son identité à visage découvert** en présentant l'un des documents suivants :

- sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- son permis de conduire ou son permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- son passeport canadien;

- son certificat de statut d'Indien
- sa carte d'identité des Forces canadiennes.

#### **4. Nombre de signatures requis**

Le nombre de signatures requis pour que le Règlement RV-2019-19-45 décrétant des travaux de réfection de la surface de gazon synthétique d'un terrain de soccer ainsi qu'un emprunt fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **7 735**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement visé par le présent avis sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **5. Endroit où le registre sera accessible**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville en date du 15 juillet 2019 peuvent demander que le Règlement RV-2019-19-45 décrétant des travaux de réfection de la surface de gazon synthétique d'un terrain de soccer ainsi qu'un emprunt fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans **un registre ouvert à cette fin**.

Le registre sera accessible, **de 9 h à 19 h, le 19 au 23 août 2019**.

De façon à respecter les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et d'assurer, à toute personne désirant inscrire les mentions qui la concernent au registre, de le faire librement, aucune personne manifestant son appui ou son opposition à la tenue d'un scrutin référendaire ou au règlement en faisant l'objet ne sera tolérée sur le lieu du registre autrement que pour y inscrire les mentions qui la concernent. Cette règle s'applique également à tout lieu voisin du lieu du registre où cet appui ou opposition peuvent être perçues par les personnes qui accèdent au lieu du registre.

De la même manière, aucune personne faisant de la publicité ayant pour but de faire connaître publiquement, de quelque façon que ce soit, sa position relativement à la tenue ou non d'un scrutin référendaire ou au règlement en faisant l'objet ne sera tolérée sur le lieu du registre et tout lieu voisin où cette publicité pourra être perçue par les personnes qui accèdent au lieu du registre. Ne sera pas non plus tolérée, sur ce lieu, toute personne qui y est présente aux fins de noter le nombre ou toute information concernant les personnes qui se présentent aux fins de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

#### **6. Annonce du résultat**

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé **le 26 août 2019, à 11 heures**, au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

#### **7. Documents et informations**

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et pendant le jour d'ouverture du registre, à l'endroit identifié à la section 5 du présent avis.

Pour toute question ou information additionnelle au sujet de cette procédure d'enregistrement, communiquez avec le personnel du greffe de la Ville au 418 839-2002.

Le 16 juillet 2019

L'assistante-greffière

(signé) Anne Bernier

---

Anne Bernier, avocate